

LES PRATIQUES DE L'ÉTAT D'URGENCE ET LES DROITS DE L'HOMME: LE CAS D'EXPULSIONS MASSIVES DES FONCTIONNAIRES PUBLIQUES EN TURQUIE

ÖMER BEDİR

omerbedir@yahoo.com

Il est titulaire d'un diplôme de maîtrise en Administration Publique de l'Université de Marmara, Istanbul. Il a obtenu un Diplôme d'Etudes Approfondies (Master) en UE et Science Politique de l'IEP de Strasbourg. Il a été admis à l'E.N.A. (Ecole Nationale d'Administration) où il a suivi le programme de "Cycle International Longue". Il a fait son doctorat en Histoire Moderne de Turquie à l'Université de Hacettepe, Ankara. Il a travaillé entre 2005 et 2016 en tant que diplomate de carrière au Ministère des Affaires Etrangères de Turquie. Il a servi dans plusieurs missions diplomatiques à l'étranger. Il est actuellement un chercheur indépendant spécialisé dans les relations internationales et les questions des droits de l'homme (Turquie).

Résumé

La déclaration d'état d'urgence est un moyen juridique utilisé par les États pour surmonter des situations extraordinaires. Dans le cadre d'état d'urgence, d'un part, les compétences des gouvernements sont accrues et, d'autre part, les droits et libertés des individus sont limités ou bien suspendus temporairement. L'objectif principal de l'état d'urgence est de fournir, pour mettre fin aux situations extraordinaires dans les plus brefs délais possibles, les moyens nécessaires au gouvernement et à la bureaucratie. Les gouvernements devraient utiliser les compétences extraordinaires d'une manière juste et équitable. Les compétences reconnues par l'état d'urgence ne devraient pas être utilisées à des fins politiques tel qu'intimider les opposants. Même si certains droits et libertés peuvent être limités ou bien suspendus, les droits fondamentaux ne peuvent pas être violés sous prétexte de l'état d'urgence. En plus, les pratiques d'état d'urgence devraient se limiter aux faits et aux cas qui l'ont engendré. Cet article étudie l'équilibre entre l'état d'urgence et le respect des droits de l'homme dans le cas particulier de la Turquie qui a déclaré l'état d'urgence juste après la tentative de coup d'État avorté de juillet 2016. À cet égard, une attention particulière sera consacrée aux licenciements massifs des fonctionnaires publiques par des décrets-lois extraordinaires pendant l'état d'urgence et à la conformité de ces licenciements avec la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Mots-clés

Droits de l'homme, état d'urgence, Turquie, Cour Européenne des Droits de l'Homme, Expulsion des fonctionnaires publiques

Comment citer cet article

Bedir, Ömer (2021). Les pratiques de l'état d'urgence et les droits de l'Homme: Le cas d'expulsions massives des fonctionnaires publiques en Turquie. Janus.net, e-journal of international relations. Vol12, N^o. 1, Mai-Octobre 2021. Consulté [en ligne] à la date de la dernière consultation, <https://doi.org/10.26619/1647-7251.12.1.12>

Article reçu le 22 Décembre 2020 et accepté pour publication le 10 Mars 2021





LES PRATIQUES DE L'ÉTAT D'URGENCE ET LES DROITS DE L'HOMME: LE CAS D'EXPULSIONS MASSIVES DES FONCTIONNAIRES PUBLIQUES EN TURQUIE

ÖMER BEDIR

Introduction

L'état d'urgence a été déclaré en Turquie après la tentative de coup d'état du 15 juillet 2016 et a duré pendant deux années sans interruption, jusqu'à 19 juillet 2018. L'objectif de l'état d'urgence, donc de la limitation de l'utilisation de certains droits pour une période déterminée, est de faciliter et d'accélérer le processus de retour au normal. Mais s'il n'est pas employé d'une façon juste, l'état d'urgence risque de servir comme un moyen pour suspendre les libertés et les droits, donc d'empêcher le retour au "normal".

Cet article a pour objectif d'étudier l'équilibre entre les pratiques de l'état d'urgence et le respect des droits de l'homme dans le cas particulier d'expulsions massives des fonctionnaires publiques en Turquie. Dans la première partie de cet article, la tentative de coup d'état et le processus de la déclaration d'état d'urgence seront expliqués. Dans la deuxième partie, la décision de la Cour Constitutionnelle turque relative aux décrets-lois extraordinaires (DLE) issus dans la période d'état d'urgence et les conséquences de cette décision seront traitées. Dans la troisième partie, les expulsions massives des fonctionnaires publiques par les DLE sous le régime d'état d'urgence et la compatibilité de ces pratiques avec la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) seront discutées. Dans la quatrième partie, les positions des acteurs internes et externes face aux pratiques de l'état d'urgence et aux expulsions massives des fonctionnaires seront examinées. Dernièrement, d'un part les conséquences des pratiques de l'état d'urgence sur les droits de l'homme et la démocratie, et d'autre part les effets de cette période d'état d'urgence au niveau individuel, social et systémique seront analysés.

1. La tentative de coup d'État et la déclaration de l'état d'urgence

Dans les temps et des circonstances extraordinaires, des règles juridiques "ordinaires" peuvent rester insuffisantes pour répondre aux problèmes pressants et urgents. Dans ces situations exceptionnelles, des règles juridiques moins contraignantes pour le pouvoir exécutif, le gouvernement et la bureaucratie dans son ensemble, sont considérées comme une nécessité, voire une exigence (Robert, 1990: 751-752). Dans ce sens, la déclaration d'état d'urgence est l'une des pratiques juridiques la plus employée par les gouvernements pour surmonter les moments difficiles dans lequel se trouve un pays.



L'état d'urgence permet aux gouvernements de limiter et parfois de suspendre, pour une certaine période bien définie, l'utilisation de certains droits au nom du bien-être de la nation. L'intérêt général remporte sur l'intérêt des particuliers et les cas extraordinaires rendent légitime la limitation de jouissance de certains droits¹.

Les adeptes de FETÖ (Organisation Terroriste Fethullahiste)² infiltrés dans l'armée turque depuis des décennies ont essayé de réaliser un coup d'état le 15 juillet 2016. A la suite de ce coup raté, le gouvernement d'AKP (Parti de Justice et de Développement) a déclaré "l'état d'urgence" (Conseil des Ministres, Décision no. 9064, 20 juillet 2016) conformément à l'article 120 de la Constitution turque³, en vue de combattre cette organisation terroriste. C'est ainsi que l'état d'urgence est entré en vigueur dans tout le pays à partir de 21 juillet 2016.

Comme il y avait une menace directe contre la démocratie et que 251 personnes ont été tuées lors de la tentative de coup d'état, l'opinion publique turque était favorable pour la mise en œuvre des mesures rapides et efficaces envers cette organisation terroriste. Donc, dans cette atmosphère politique et avec une approche sécuritaire, la déclaration

¹ Pour une analyse approfondie sur l'état d'urgence voir, Halpérin, Jean-Louis; Hennette-Vauchez, Stéphanie; Millard, Eric (2017). *L'état d'urgence: De l'exception à la Banalisation*. Paris: Presse Paris Nanterre; Morand-Deville, Jacqueline (2016). "Réflexions sur l'état d'urgence". *Revista de Investigações Constitucionais*. Curitiba. Vol. 3, n. 2: pp. 51-64. Accessible sur DOI: <http://dx.doi.org/10.5380/rinc.v3i2.46476>

² Les origines de FETÖ remontent aux années 1970. FETÖ est apparu comme un mouvement religieux pacifique et s'appelait le "mouvement de service". Le but affiché de ce mouvement était de servir et de transformer la société par l'éducation, l'action civique et le média. Dans ce cadre, les partisans de ce mouvement ont ouvert des milliers d'écoles, centres d'éducation et des foyers d'étudiants qui ont servi pour recruter des adeptes dès très jeunes âges. Ils ont fondé des chaînes de tv et publié des journaux pour diffuser leurs idées et faire leur propagande. Ce mouvement religieux maîtrisait également des ressources financières importantes. Ils se sont organisés aussi à l'étranger et ont ouvert des centaines d'écoles dans des pays divers. Ce mouvement religieux s'inspirait des missionnaires chrétiens.

Sous l'orientation des dirigeants de ce mouvement, les jeunes adeptes sont incités à devenir des fonctionnaires publiques et surtout à s'organiser dans l'armée et la police. Les questions des examens d'entrée aux écoles d'armées et de police étaient systématiquement volées grâce à l'aide des collaborateurs infiltrés dans ces institutions. Avec le temps, les fidèles de ce mouvement ont augmenté et sont devenus puissant dans la bureaucratie.

Quand le parti d'AKP est arrivé au pouvoir en 2002, il a préféré faire une alliance avec ce mouvement religieux et a profité de ses cadres dans la bureaucratie contre le "Kémaliste establishment", leur ennemi commun. Sous la protection de l'autorité politique, ce mouvement religieux est devenu plus fort que jamais. L'alliance officieuse entre l'AKP et ce mouvement religieux a marché bien pendant dix années. Mais à partir de 2012, cette alliance a commencé à être ébranlée et le combat pour accaparer le pouvoir tout seul s'est intensifié. Les tentatives de réconcilier les anciens partenaires sont restées sans résultat. En décembre 2013, les adeptes de FETÖ dans la police et dans la justice ont mené deux opérations d'anti-corruption contre certains ministres et leurs proches. A partir de ce moment, la lutte entre ces deux parties est devenue publique. L'AKP a qualifié ces opérations d'anti-corruption comme "coup d'état" et le mouvement religieux comme "FETÖ/PDY", acronyme qui signifie "Organisation Terroriste Fethullahiste/Structure Étatique Parallèle". Pour plus d'information voir; Mert, Ali Osman (2016). *15 July Coup Attempt and the Parallel State Structure*. Ankara: Publications of the Presidency of the Republic of Turkey. Accessible sur https://www.tccb.gov.tr/assets/dosya/15Temmuz/15temmuz_en2.pdf; Le Point (21 juillet 2016). "Qui sont les Gulenistes, accusés d'avoir installé un "État parallèle" ?". [Consulté le: 04.04.2020]. Accessible sur https://www.lepoint.fr/monde/qui-sont-les-gulenistes-accuses-d-avoir-installe-un-etat-parallele-21-07-2016-2056000_24.php

³ Article 120 de la Constitution turque: "*En cas d'apparition d'indices sérieux d'extension d'actions violentes visant à renverser l'ordre démocratique libre instauré par la Constitution ou à supprimer les droits et libertés fondamentaux ou en cas de perturbation sérieuse de l'ordre public en raison d'actes de violence, le Conseil des ministres réuni sous la présidence du Président de la République peut, après avoir consulté le Conseil de sécurité nationale, proclamer l'état d'urgence dans une ou plusieurs régions du pays ou sur l'ensemble du territoire, pour une durée ne dépassant pas six mois.*" [Consulté le: 10.03.2020]. Le texte intégral en français de la Constitution turque est accessible sur <https://mjp.univ-perp.fr/constit/tr1982.htm> et <https://mjp.univ-perp.fr/constit/tr1982-2.htm>



d'état d'urgence était perçue comme une nécessité pour pouvoir surmonter cette situation extraordinaire.

Les membres du gouvernement, dans des divers reportages télévisés, ont déclaré à plusieurs reprises que

"l'état d'urgence ne va durer que trois mois et peut-être moins. Parce que le gouvernement est conscient que l'état d'urgence n'est pas quelque chose de souhaitable. Il ne faut pas oublier que c'était ce gouvernement qui avait mis fin à l'état d'urgence en vigueur depuis des années dans la région sud-est du pays. Une fois que les institutions publiques sont nettoyées définitivement des terroristes de FETÖ, l'état d'urgence sera levé le plus vite possible" (Milliyet, 22 juillet 2016).

Mais dans la pratique, à l'envers des déclarations indiquée ci-dessus, le gouvernement, en prétendant la gravité de la menace et la complexité de la structure terroriste, a opté de prolonger successivement l'état d'urgence tous les trois mois⁴. C'est ainsi que l'état d'urgence a duré d'une manière ininterrompue deux années, entre 21 juillet 2016 et 19 juillet 2018. Malgré les appels réguliers faits dès le début au gouvernement par les partis d'opposition pour mettre fin immédiatement à l'état d'urgence (Grande Assemblée Nationale de Turquie, Procès-verbal de la 117ème Session: 21 juillet 2016), le gouvernement a préféré rester indifférent à ces appels.

2. Les DLE sous le régime d'état d'urgence: des compétences sans contrôle

Quand le gouvernement a adopté, le 25 juillet 2016, le "décret-loi extraordinaire no. 668 relatif aux mesures requises dans le cadre d'état d'urgence et à la régulation de certaines institutions", le principal parti d'opposition, le CHP (Parti Populaire Républicain) a fait un recours le 23 septembre 2016 à la Cour Constitutionnelle pour l'anti-constitutionnalité de ce DLE et en même temps a demandé sursis d'exécution pour ce DLE avec le motif d'empêcher des conséquences irréparables en cas de mis en œuvre⁵.

⁴ L'état d'urgence a été prolongé 7 fois par le parlement. Les décisions de la Grande Assemblée Nationale de Turquie (TBMM) relatives à la prolongation de l'état d'urgence: Décision no. 1182 (18.04.2018); Décision no. 1178 (18.01.2018); Décision no. 1165 (17.10.2017); Décision no. 1154 (17.07.2017); Décision no. 1139 (18.04.2017); Décision no. 1134 (03.01.2017); Décision no. 1130 (11.10.2016). [Consulté le: 11.03.2021]. Accessible sur

https://www.tbmm.gov.tr/develop/owa/tbmm_kararlari_gd.sorgu_yonlendirme

⁵ Le CHP, dans son recours, a souligné les points suivants: l'état d'urgence est une période provisoire où des mesures exceptionnelles peuvent être mises en œuvre. Ces mesures doivent être relatives aux événements et aux sujets qui ont nécessité la déclaration d'état d'urgence. Ces mesures ne devraient être valables que pendant la période d'état d'urgence. Ceci dit, avec la fin de l'état d'urgence, des mesures exceptionnelles aussi devraient disparaître. La déclaration d'état d'urgence ne suspend en aucun cas le droit et la constitution. L'état d'urgence n'est pas un régime arbitraire et le pouvoir exécutif doit se conformer aux principes de l'État de droit. Selon le CHP, "Le décret-loi extraordinaire no. 668 relatif aux mesures requises dans le cadre d'état d'urgence et à la régulation de certaines institutions" contenait des mesures sans rapport avec les cas qui ont causé la déclaration d'état d'urgence et apportait des modifications qui passent au delà de la période de l'état d'urgence. Pour les raisons indiquées ci-dessus, le CHP a prétendu que le DLE en question était contraire aux articles 2, 6, 7, 8, 11 et 121 de la Constitution et devrait être annulé (Cour Constitutionnelle, 12.10.2016: para. 2).



La Cour Constitutionnelle turque a décidé le 12 octobre 2016 avec unanimité que selon l'article 148 de la constitution⁶, l'anti-constitutionalité des DLE des périodes d'état d'urgence ne peuvent pas être évoquées et par conséquent s'est considérée incompétente pour le contrôler (Cour Constitutionnelle, 12.10.2016: paras. 25-27). En fait, avec cette décision, la Cour Constitutionnelle changeait sa jurisprudence antérieure où elle se considérait compétente pour contrôler et annuler les DLE pour motif d'inconstitutionnalité, y compris pendant les périodes d'état d'urgence (Cour Constitutionnelle, 10.01.1991: Section IV et V). Dans ses décisions précédentes, la Cour Constitutionnelle affirmait qu'elle devrait examiner la vraie nature juridique des DLE sans être lié par son appellation et sa forme (*Ibid.*, Section IV: para. A-3-(a) et (c)). Elle ajoutait aussi que dans les régimes démocratiques, l'état d'urgence ne correspond pas à un régime arbitraire et ne suspend pas l'État de droit (*Ibid.*, Section IV: para. A-1); que les régulations mises en place par les DLE ne devraient pas dépasser les limites et l'objectif de l'état d'urgence (*Ibid.*, Section IV: para. A-2) et ne pouvaient pas s'étendre aux régions et aux provinces qui tombent en dehors de l'état d'urgence (*Ibid.*, Section IV: para. A-3-(b)). Avec les considérations susmentionnées, la Cour Constitutionnelle avaient annulé, dans le passé, plusieurs DLE par vote majoritaire (Cour Constitutionnelle, 10.01.1991; 03.07.1991; 26.05.1992 et 22.05.2003).

Avec le changement de la jurisprudence de la Cour Constitutionnelle, une "compétence sans limite et sans contrôle" a été reconnue au pouvoir exécutif par le pouvoir judiciaire. Le pouvoir politique avait obtenu un "chèque en blanc" de la Cour Constitutionnelle (Adadağ, 2019: 147). Théoriquement, l'autorité politique, s'il le souhaitait, par un simple DLE, pouvait suspendre, voire abroger toute la Constitution et dissoudre quelque institution, y compris la Cour Constitutionnelle. Le pouvoir exécutif était exempté de tout contrôle juridique et légal pendant la période d'état d'urgence. Les compétences reconnues par l'état d'urgence avaient déjà permis au pouvoir exécutif d'utiliser aisément le pouvoir législatif via des DLE. Et en plus, grâce à la décision de la Cour Constitutionnelle, le pouvoir politique était doté d'une irresponsabilité exceptionnelle pour ses actes. Cette nouvelle jurisprudence de la Cour Constitutionnelle a aidé en même temps le parti au pouvoir de rester indifférent aux critiques d'abus de compétences de l'opposition.

D'autre part, la bureaucratie sécuritaire s'est rapidement adaptée à ce processus d'état d'urgence et, grâce à l'encouragement du pouvoir politique, a accru ses actions arbitraires. Les décisions des instances juridiques qui privilégiaient la sécurité de l'État sur les droits et les libertés individuels ont davantage incité la bureaucratie sécuritaire à sous-estimer les droits fondamentaux. L'assurance implicite et ensuite légale⁷ conférée

⁶ Article 148 de la Constitution turque: "La Cour constitutionnelle contrôle la conformité à la Constitution, quant à la forme et quant au fond, des lois, des décrets-lois et du Règlement intérieur de la Grande Assemblée nationale de Turquie. En ce qui concerne les amendements constitutionnels, son examen et son contrôle portent exclusivement sur la forme. Toutefois, les décrets-lois édictés, en période d'état d'urgence, d'état de siège ou de guerre ne peuvent pas faire l'objet d'un recours en inconstitutionnalité devant la Cour constitutionnelle, ni quant à la forme, ni quant au fond." [Consulté le: 10.03.2020]. Le texte intégral en français de la Constitution turque est accessible sur <https://mjp.univ-perp.fr/constit/tr1982.htm> et <https://mjp.univ-perp.fr/constit/tr1982-2.htm>

⁷ "Loi no. 6755 relative à l'adoption avec des modifications du DLE concernant les mesures prises dans le cadre d'état d'urgence et des régulations apportées à des institutions publiques" a été adoptée le 08 novembre 2016. L'article 37 de cette loi est relatif à l'impunité juridique, administrative, pénale et financière



aux forces de sécurité et à la bureaucratie en générale (Commission de Venise, 12 décembre 2016: paras. 95-97; OHCHR, 2018: paras. 5 et 45; OHCHR, A/HRC/WG.6/35/TUR/2, 20-31 Janvier 2020: para. 23) a facilité et multiplié les violations des droits de l'homme pendant l'état d'urgence.

La psychologie d'impunité dans l'administration publique était vite répandue. Les lois qui étaient appliquées soigneusement auparavant étaient maintenant ignorées. Par exemple, au début de l'état d'urgence, les personnes affectées par les DLE ont voulu bénéficier du droit à l'information. Les personnes expulsées de leurs fonctions publiques ne pouvaient obtenir aucune information sur les raisons de leurs expulsions. Or, selon la loi no. 4982 relative au droit à l'information⁸, chaque personne, qu'il soit citoyen turc ou bien étranger, a le droit de demander d'information sur les actes administratifs concernant lui-même; et l'administration intéressé doit, dans un délai de 15 jours de travail, fournir par écrit les informations et les documents demandés (Loi relative au Droit à l'Information, 2003: articles 4 et 11). Malgré cette loi très nette, les demandes d'information restaient sans réponse. Le Conseil de l'Évaluation de Droit à l'Information, autorité publique chargée de la mise en œuvre de la loi en question, a décidé unanimement que les demandes d'information concernant les actes émanant des DLE et surtout ceux relatifs à l'expulsion des fonctionnaires restent en dehors du droit à l'information et donc ne seront pas répondues (Conseil de l'Évaluation de Droit à l'Information, 04 août 2016).

L'autorité politique et la bureaucratie s'étaient accoutumées au confort et à l'irresponsabilité de cette période exceptionnelle relativement longue. Quand l'état d'urgence a été finalement levé le 19 juillet 2018, le parti au pouvoir avait déjà décidé de passer une loi⁹ qui lui permettrait d'employer les pratiques de la période d'état d'urgence dans les périodes dites "normales" (OHCHR, A/HRC/WG.6/35/TUR/3, 20-31 janvier 2020: paras. 8 et 29). En fait, d'un part "l'état d'urgence temporaire" était terminé, mais d'autre part "l'état d'urgence permanent", sans le nommer d'état d'urgence, était entré en vigueur. L'approche sécuritaire avait continué à régner sur l'approche juridique et libertaire même après la fin de l'état d'urgence, et ce grâce à l'aide de la majorité parlementaire d'AKP et de son allié MHP (Parti d'Action Nationaliste), et malgré les vives objections de l'opposition.

des "bureaucrates" qui ont mis en œuvre les ordres dans le cadre d'état d'urgence. Voir, *Journal Officiel de la République de Turquie* no. 29898 (24.11.2016). Ankara.

D'autre part, l'article 121 du DLE no. 696 est relatif à l'impunité pénale et financière des "civils" qui ont assisté à empêcher la tentative de coup d'état du 15 juillet 2016. Voir, DLE no. 696 (24 décembre 2017). *Journal Officiel de la République de Turquie* no. 30280 (24.12.2017). Ankara.

⁸ La loi relative au Droit à l'Information a été adoptée le 09 octobre 2003 en vue de l'harmonisation de la législation turque avec l'acquis communautaire, dans le processus de la candidature de la Turquie à l'Union Européenne.

⁹ "Loi no. 7145 relative à la Modification de Certains Lois et Décrets-Lois" a été adoptée juste après la fin de l'état d'urgence, le 25 juillet 2018. Avec cette loi, plusieurs limitations apportées aux droits et aux libertés des individus pendant la période de l'état d'urgence ont été prolongées pour les prochaines 3 années. Par exemple, les Ministres étaient dotés de la compétence d'expulser les fonctionnaires sans enquête disciplinaire pour les prochaines 3 années. La délivrance de passeport à ceux qui sont soupçonnés d'actes de terrorisme pourrait être refusée pour les prochaines 3 années. Les manifestations et les protestations pendant les soirs ont été interdites. Voir, *Journal Officiel de la République de Turquie* no. 30495 (31.07.2018). Ankara.



3. Les expulsions massives des fonctionnaires par les DLE et la compatibilité de ces DLE avec la CEDH

A partir de 21 juillet 2016, dans le cadre de l'état d'urgence, le gouvernement d'AKP a adopté successivement plusieurs DLE¹⁰. Mais certains de ces DLE étaient sans rapport¹¹ avec les cas qui ont entraîné l'état d'urgence (OHCHR, 2018: paras. 6 et 46). L'article 121 de la Constitution turque¹² relatif à la déclaration d'état d'urgence prévoyait¹³ que les DLE ne peuvent régler que des questions urgentes concernant la situation qui ont entraîné les conditions de l'état d'urgence et ceci dit, ces régulations extraordinaires ne peuvent être valables que pendant la période de l'état d'urgence. Il y avait donc deux types de limitations essentielles, le contenu et la durée, pour les DLE.

Or, le changement de la jurisprudence de la Cour Constitutionnelle a permis à l'autorité politique d'adopter des DLE qui auront des effets même après la fin de l'état d'urgence. L'expulsion des fonctionnaires publiques par des DLE constitue un exemple typique de cette pratique. Au lieu d'adopter une mesure provisoire, telle qu'éloigner les fonctionnaires publiques de leurs positions pendant la période d'état d'urgence, le pouvoir politique a choisi de les écarter définitivement de la fonction publique.

3.1. Expulsion massive des fonctionnaires publiques: des mesures démesurées de l'état d'urgence

107.944 (Cent sept mille neuf cent quarante-quatre) fonctionnaires publiques¹⁴ ont été expulsés par les DLE entre juillet 2016 et décembre 2017 (OHCHR, 2018: para. 61). Ces

¹⁰ Au total 32 DLE ont été mis en œuvre entre 2016 et 2018, sous le régime d'état d'urgence. Pour les textes des DLE, voir le site internet du Journal Officiel de la République de Turquie, accessible sur <https://www.resmigazete.gov.tr>

¹¹ Certains de ces DLE étaient sans rapport avec les faits qui ont entraîné la déclaration d'état d'urgence, tels que l'expulsion des fonctionnaires; la fermeture des écoles; la fermeture des chaînes de tv, des stations de radio et des journaux; les modifications dans le code pénal; les règles d'utilisation des pneus d'hiver; le changement de la procédure de nomination des recteurs d'université etc. (Adadağ, 2019: 148).

¹² Article 121 de la Constitution turque: "...réglemente ... les procédés de limitation ou de suspension des droits et libertés fondamentaux, conformément aux principes énoncés à l'article 15 de la Constitution, détermine comment et de quelle manière seront arrêtées les mesures requises par la situation, quel genre d'attributions seront conférées aux agents des services publics et quel type de modifications seront apportées à leur statut, et fixe les procédures exceptionnelles d'administration.

Pendant toute la durée de l'état d'urgence, le Conseil des ministres réuni sous la présidence du Président de la République peut édicter des décrets-lois dans les matières qui rendent l'état d'urgence nécessaire. Ces décrets-lois sont publiés au Journal officiel et soumis le jour même à l'approbation de la Grande Assemblée nationale de Turquie.... [Consulté le: 10.03.2020]. Le texte intégral en français de la Constitution turque est accessible sur <https://mjp.univ-perp.fr/constit/tr1982.htm> et <https://mjp.univ-perp.fr/constit/tr1982-2.htm>

¹³ Avec le référendum tenu le 16 avril 2017 sur la modification de certains articles de la constitution, l'article 121 de la constitution turque est abrogé.

¹⁴ Selon les autorités turques, le nombre total des fonctionnaires expulsés par les DLE entre 2016 et 2018 est de 125.678 (cent vingt-cinq mille six cent soixante-dix-huit). Voir, Commission chargée d'examiner les dossiers d'état d'urgence. [Consulté le: 14.03.2020]. Accessible sur <https://ohalkomisyonu.tccb.gov.tr> Selon les données recueillies par OHCHR, le nombre total des fonctionnaires expulsés dépasse 150.000 (Cent cinquante mille) (OHCHR, 2018: para. 61; OHCHR, A/HRC/WG.6/35/TUR/2, 20-31 Janvier 2020: para. 37).

Cette différence s'explique par le fait que certaines catégories des fonctionnaires, tels que les juges et les procureurs, ne sont pas expulsés par des DLE mais par des décisions de leurs institutions respectives.



DLE¹⁵ comprenaient les listes des fonctionnaires expulsées dans leurs annexes. Les listes étaient classées selon les institutions publiques. Les prénoms-noms, numéros d'identité particulier des fonctionnaires, le dernier statut ou la position des fonctionnaires, les lieux de travail (ville-arrondissement) des fonctionnaires figuraient sur ces listes. Et toutes ces informations privées étaient affichées publiquement par les DLE sur le site internet du journal officiel.

L'article 2, alinéa 1 de ces DLE stipulait que

"... les personnes citées dans les listes annexées ...ceux qui sont considérés membres, ceux qui sont considérés avoir une appartenance, une relation, une connexion ou bien une affiliation avec les organisations terroristes, avec des structures, des formations ou bien des groupes ayant des activités contre la sécurité nationale de l'État... sont expulsés de leurs fonctions publiques..."

L'article 2, alinéa 2 des DLE prévoyait que *"... les personnes expulsées de la fonction publique ne peuvent plus redevenir fonctionnaire... ne peuvent pas être embauchées directement ou indirectement pour les fonctions publiques... et leurs passeports sont annulés..."*.

Des termes vagues et flous (appartenance, relation, connexion, affiliation et structure, formation, groupe) étaient employés dans le texte des DLE (Commission de Venise, 12 décembre 2016: para. 129). En fait, toutes les personnes énumérées dans les listes annexées aux DLE étaient considérés comme des "terroristes", sans aucune décision juridique.

Le pouvoir politique avait décidé d'expulser ces fonctionnaires sans notification préalable, sans explication et sans reconnaître le droit de défendre eux-mêmes (Günday, 2017: 35). L'administration, avec l'avantage procuré par l'état d'urgence, n'a pas senti la nécessité de fournir des preuves concrètes pour les expulsions et a considéré une simple suspicion suffisante pour cet acte administratif mis en œuvre à travers d'un acte législatif. Une différenciation dans la sanction à infliger n'était non plus préférée pour les distinctes catégories (*membre, appartenance, relation, connexion ou bien affiliation*) énumérées dans le texte des DLE. Alors que la Convention de Genève interdit la pénalisation collective (Convention de Genève, 1949: art. 33), toutes ces catégories étaient acceptées comme des "terroristes égaux" et, dans la "guerre sainte" contre le terrorisme, étaient pénalisées collectivement.

Pendant les deux années qui ont passé sous les conditions d'état d'urgence, plus de 6.000 académiciens, 4.240 juges et procureurs (ça fait un tiers des juges et des procureurs) et des dizaines de milliers de personnes de professions diverses tels que médecins, enseignants, soldats, police, ouvrier etc., au total plus de 150 mille personnes, étaient expulsées de leurs fonctions publiques (OHCHR, 2018: paras. 49 et 61).

¹⁵ Pour la liste complète des DLE relative aux expulsions des fonctionnaires, voir le site d'internet de la Commission chargée d'examiner les dossiers d'état d'urgence. [Consulté le: 14.03.2020]. Accessible sur <https://ohalkomisyonu.tcbb.gov.tr/khklar>



3.2. Les critères retenus pour l'expulsion des fonctionnaires

Au début de l'état d'urgence, au nom de la confidentialité absolue, aucune information n'était partagée avec le public sur les critères d'expulsions. Suivant les premières expulsions massives des fonctionnaires, l'opinion publique et le média ont cherché à apprendre les critères pris en compte pour ces sanctions draconiennes. Les hommes politiques ont ainsi explicité les critères et les dates sous-mentionnés.

Selon le pouvoir politique, les dates de 17 et 25 décembre 2013 étaient déterminantes pour les décisions d'expulsion. Ces dates étaient considérées comme le début du caractère terroriste de la communauté religieuse, devenue organisation terroriste armée après la tentative de coup d'état.

D'après l'autorité politique, les principaux critères d'expulsion, donc indice de relation, connexion, affiliation avec l'organisation terroriste, étaient:

- avoir un compte auprès de "Bank Asya"¹⁶
- utiliser le programme de messagerie "Bylock"¹⁷
- envoyer ses enfants aux écoles¹⁸ en liaison avec ce groupe religieux
- être membre du syndicat d'"Aktif-Sen"¹⁹
- être membre des ONG liées à ce groupe religieux et faire des dons à ces ONG
- analyse détaillée des comptes de media social des fonctionnaires.

Pour l'autorité politique, les fonctionnaires qui avaient l'un des critères ci-dessus après les dates de 17-25 décembre 2013 étaient en relation, forte ou faible, avec l'organisation terroriste et donc devraient être éloignés définitivement du service public. Mais la date

¹⁶ "Bank Asya" était inaugurée le 24 octobre 1996 avec la participation de plusieurs hommes politiques qui ont occupé dans un temps ultérieur les postes de ministre, premier ministre, voire président (Hürriyet, 04 février 2015). Au fur et à mesure que l'alliance entre cette communauté religieuse et l'AKP marchait bien, plusieurs institutions publiques avaient orienté leurs fonctionnaires à ouvrir des comptes de salaires chez les succursales de Bank Asya (Kamu Haber Merkezi, 27 novembre 2016).

¹⁷ Il s'agit d'une application de messagerie utilisée majoritairement par les sympathisants de cette organisation. Le programme de Bylock a été téléchargé par plus de 500.000 (cinq cent mille) utilisateurs et était accessible au public sur Playstore et Appstore (The Guardian, 11 septembre 2017).

¹⁸ En raison de leurs qualités éducatives, des centaines de milliers de parents ont envoyé leurs enfants aux écoles de ce groupe religieux. Ces écoles fonctionnaient légalement selon le droit turc et étaient, comme toutes les autres écoles, sous l'inspection du Ministère de l'Education Nationale. En plus, le gouvernement, dans le cadre du financement des écoles privées, avait continué à financer les écoles de ce groupe jusqu'à 15 juillet 2016, c'est-à-dire jusqu'à la date du coup d'état. Avec l'état d'urgence, 934 écoles en liaison avec ce groupe étaient fermées (Commission de Venise, 12 décembre 2016: para. 81).

Il y avait des ministres, des députés, des fonctionnaires de haut niveau qui étaient diplômés de ces écoles. Compte tenu du nombre très élevé des personnes influencées par le critère d'école, l'AKP s'est vu obligé d'assouplir ce critère d'expulsion et a annoncé que ce critère tout seul ne sera plus considéré suffisant pour les expulsions, mais sera pris en compte en cas d'existence d'autres indices et critères. Voir, Commission chargée d'examiner les dossiers d'état d'urgence. *OHAL Komisyonu Çalışmaları Hakkında Bilgi Notu* (26.12.2019). [Consulté le: 13.03.2021]. Accessible sur <https://ohalkomisyonu.tcbb.gov.tr/>

¹⁹ Le syndicat d'Aktif-Sen opérait dans le domaine d'éducation. Lorsque l'alliance entre ce groupe religieux et le parti d'AKP fonctionnait bien, ce dernier a encouragé les enseignants à devenir membre du syndicat "Aktif-Sen". Les cotisations syndicales ont été payées régulièrement par les institutions publiques au lieu des fonctionnaires jusqu'à 15 juillet 2016 (Kamu Haber Merkezi, 27 novembre 2016).



retenue pour les expulsions contenait une simple paradoxe (Commission de Venise, 12 décembre 2016: paras. 119, 121 et 125): ceux qui avaient l'un de ces critères, avant les dates choisies, étaient considérés innocents et éligibles pour continuer à travailler dans le service public. Par contre, ceux qui avaient l'un de ces critères, après les dates choisies, étaient considérés des "terroristes" et ainsi éloignés de leurs fonctions publiques.

En fait, les dates choisies par le pouvoir politique avaient un sens politique. L'AKP considérait ces dates comme le début "officiel" d'une "guerre" entre lui et cette communauté religieuse. Le 17 et 25 décembre 2013, les adeptes de FETÖ infiltrés dans la police turque ont dirigé deux grandes opérations d'anti-corruption. Les ministres, les enfants de ministres et beaucoup d'autres politiciens étaient impliqués dans cette affaire de corruption. Le gouvernement a qualifié ces opérations policières comme mensonge et tentative de coup civil et juridique contre lui (Anatolian Agency, 14 juillet 2017).

Donc, les critères et les dates annoncés par le pouvoir politique comme fondement pour les expulsions n'étaient pas "juridiques" mais plutôt "subjectifs" et "politiques". Du point de vue juridique, avoir un compte dans une banque qui fonctionne conformément au droit turc, utiliser un programme de messagerie accessible au public sur internet, envoyer ses enfants aux écoles qui fonctionnent selon le droit turc et qui sont inspectées par le Ministère de l'Education Nationale, être membre d'un syndicat fondé selon le droit turc, devenir membre d'une ONG établie conformément au droit turc ne constituent pas une infraction en soi (Commission de Venise, 12 décembre 2016: paras. 103 et 112). Mais sous les conditions de l'état d'urgence, les institutions et les actes qui étaient auparavant légales étaient qualifiés d'illégal avec le changement de la conjoncture politique²⁰.

En outre, parmi les fonctionnaires expulsés, il y avait aussi des milliers de personnes qui ne satisfaisaient aucun de ces critères énoncés²¹. La particularité commune de ces personnes était leur caractère dissident et leur opposition au pouvoir politique. Les DLE étaient devenus également, aux mains de l'autorité politique, des instruments pour éloigner les dissidents et les opposants du service public (OHCHR, 2018: para. 42). A part les sanctions d'expulsion, une grande partie de ces fonctionnaires devaient aussi faire face à des procès criminels initiés contre eux, avec l'accusation d'"être membre à une organisation terroriste armée" (OHCHR, 2018: paras. 10 et 82).

²⁰ Dans le cadre d'une demande d'extradition, le Ministère de la Justice a présenté le 08 novembre 2018, via son conseillère juridique à l'Ambassade de Turquie à Londres, un document au tribunal de Westminster en Grande Bretagne. Dans ce document, il était indiqué qu'avoir un compte auprès de Bank-Asya n'était pas un crime en soi et que l'utilisation du programme de Bylock n'était pas un crime s'il n'y avait pas de contenu criminel. Donc, les autorités turques avaient réfuté les deux critères d'expulsions avec ce document. Quand ce document était publié dans les journaux, le Ministère de la Justice a déclaré que le document ne reflétait pas la position officielle du Ministère, et qu'il était rédigé par l'initiative du Conseillère juridique lui-même sans consulter le Ministère (Odatv.com, 01 décembre 2018).

²¹ 1.128 académiciens de 89 universités turques ont signé, en janvier 2016, une pétition commune disant non à la violence dans le sud-est du pays. Après la déclaration d'état d'urgence, les signataires étaient expulsés de leurs positions académiques par les DLE et des procès criminels avec l'accusation de terrorisme étaient initiés contre eux (OHCHR, 2018: para. 74).



3.3. La conformité des DLE avec la CEDH

Par les DLE expliqués ci-dessus, plusieurs articles de la CEDH ont été violés²²:

Article 6 de la CEDH "Droit à un procès équitable"

Les actes légaux comme envoyer ses enfants aux écoles opérant conformément au droit turc, avoir un compte auprès d'une banque opérant conformément au droit turc etc., sont déclarés des actes illégaux, contrairement aux principes universels de l'État de droit et de la prévisibilité de droit.

Les fonctionnaires expulsés étaient accusés publiquement d'être "terroriste" et donc ont subi une diffamation sans équivoque. Ils étaient déclarés coupables sans aucune décision juridique. Ces personnes étaient condamnées par une décision politique et à travers d'un acte législatif adopté par le Conseil des Ministres (Commission de Venise, 12 décembre 2016: para. 132).

Les personnes concernées n'ont pas eu la possibilité d'apprendre les raisons et les preuves des accusations dirigées contre eux. Aucun document, information, dossier n'était transmis aux personnes intéressées et toutes leurs demandes d'information sont laissées sans réponse.

Des termes vagues et flous (contact, relation, appartenance, membre; structure, formation, groupe) sont employés dans les DLE. En fait, toutes les personnes énumérées dans les listes annexées aux DLE sont soupçonnées, sans distinction, d'être "terroriste" et sont pénalisées collectivement. La présomption d'innocence était intentionnellement négligée par les DLE.

Les informations personnelles des ex-fonctionnaires ont été publiées sur le site internet du journal officiel. Non seulement les ex-fonctionnaires mais aussi leurs familles étaient stigmatisées et ciblées délibérément par cet acte de publication. En plus, les passeports des membres de famille des ex-fonctionnaires, y compris ceux des mineurs, ont été annulés. Dans ce sens, il s'agit d'une pénalisation collective mise en œuvre contre les membres de famille des ex-fonctionnaires. |

[k1] Article 8 de la CEDH "Droit au respect de la vie privée et familiale"

Les fonctionnaires expulsés étaient accusés d'un crime grave, le "terrorisme". Les informations personnelles (nom-prénom, titre, institution, numéro de fonctionnaire, lieu de travail) de ces personnes étaient publiées sur le site internet du journal officiel. En publiant ces informations personnelles, on a voulu pénaliser psychologiquement non seulement les ex-fonctionnaires eux-mêmes mais aussi les membres de leurs familles collectivement. Afficher publiquement les informations privées de ces personnes entraîne

²² En fait, le pouvoir politique était bien conscient que les DLE n'étaient pas conforme au droit et aux droits de l'homme et que si les dossiers relatifs aux DLE et aux pratiques de l'état d'urgence arrivaient devant la CtEDH, cette dernière condamnerait, fort probablement, les actes en question. Dans ce cadre, juste après la fin de l'état d'urgence, le 25 juillet 2018, la loi no. 7145 permettant la "déclaration unilatérale" a été adoptée. La "déclaration unilatérale" qui n'existait pas jusqu'à cette date dans la législation turque était ainsi incluse dans le code pénal et le code administratif. Le système judiciaire s'était doté maintenant d'une seconde arme, à part le règlement amiable, en cas de constat des violations des droits de l'homme par la CtEDH. Voir, "Loi no. 7145 relative à la Modification de Certaines Lois et Décrets-Lois" (25 juillet 2018). *Journal Officiel de la République de Turquie* no. 30495 (31.07.2018). Ankara.



aussi leurs exclusions de la vie sociale et de la vie de travail. Il s'agit non seulement d'une atteinte au respect de la vie privée et familiale mais aussi d'une discrimination.

Article 13 de la CEDH "Droit à un recours effectif"

Les expulsions ont été réalisées par des DLE et, selon la Cour Constitutionnelle turque, les DLE des périodes d'état d'urgence étaient hors contrôle juridique²³. A la suite de cette décision de la Cour Constitutionnelle, les tribunaux administratifs et le Conseil d'État se sont aussi déclarés incompétents pour examiner les DLE. Donc, toutes les voies juridiques internes étaient devenues inaccessibles pour renverser les décisions d'expulsions.

Comme toutes les voies juridiques internes étaient rendues inefficaces, il n'y avait qu'une option à recourir: la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CtEDH). Dans un peu de temps, dizaines de milliers de recours ont été envoyés par les ex-fonctionnaires turcs à la CtEDH²⁴.

Article 14 de la CEDH "Interdiction de discrimination" et Protocole 12, Article 1 "Interdiction Générale de la Discrimination"

Suivant les expulsions par les DLE, une "note explicative"²⁵ pour chaque personne expulsée était inscrite à son dossier personnel auprès de l'Institution de la Sécurité Sociale turque: quand une personne cherche un emploi, les employeurs peuvent consulter le dossier personnel de l'intéressé sur le site internet de l'Institution de la Sécurité Sociale pour confirmer certaines informations fournies (ancien lieu de travail, durée de travail etc.) par le demandeur d'emploi et voient directement les notes explicatives. A cause de ces notes explicatives, la plupart des employeurs refusent d'embaucher les fonctionnaires expulsés par peur d'avoir des problèmes avec les autorités publiques (T24, 25 septembre 2017).

Cette pratique de "note explicative" montre que l'autorité politique a voulu rendre presque impossible pour ces personnes de trouver un emploi même dans le secteur privé²⁶. Cette pratique entraîne l'exclusion des ex-fonctionnaires de la vie de travail et social, et constitue une discrimination. L'autorité politique a voulu pénaliser les ex-fonctionnaires et leurs proches non seulement politiquement mais aussi économiquement et socialement (mort civile), et ceci dit d'une manière permanente.

Un autre acte de discrimination est relatif aux enfants des fonctionnaires expulsés: les enfants de ces personnes étaient devenus sujets de suivi et de fichage à cause des écoles où ils ont étudié. Or, ces écoles fonctionnaient conformément au droit turc et recevaient des aides financiers du Ministère de l'Education jusqu'à 15 juillet 2016. Ce fichage contre les mineurs porte le risque d'ouvrir la voie pour des nouvelles pratiques discriminatoires à l'encontre d'eux dans l'avenir.

Les appels faits par des politiciens pour la re-adoption de la peine capitale constituent un autre acte de discrimination. Certains partis politiques ont fait campagne en faveur de la

²³ Voir p. 5-6

²⁴ Voir p. 17

²⁵ La note explicative est comme le suit: "(Nom-Prénom) est expulsé de la fonction publique par le décret-loi extraordinaire no...".

²⁶ Les licences de travail de certaines catégories des fonctionnaires expulsés, tel que les avocats, les pilotes d'avion et les enseignants etc., étaient annulées par les DLE. Ceci équivalait dans la pratique à l'invalidation de leurs diplômes universitaires et donc rendait impossible de pratiquer leurs métiers dans le secteur privé.



re-adoption de la peine capitale et ont promis de l'appliquer aux "terroristes" (Hürriyet, 19 juillet 2016). Compte tenu de la simplicité de l'accusation de terrorisme, les ex-fonctionnaires étaient devenus cibles d'une chasse aux sorcières²⁷. Dans ce sens, il s'agit d'un crime de haine et de discrimination. [k2]

Protocole additionnel 1, Article 1 "Protection de la propriété"

Aucune indemnité n'était payée aux personnes licenciées par les DLE. Or, selon la législation turque, les autorités concernées devraient payer l'indemnité méritée aux fonctionnaires conformément à la durée de leur travail. Dans ce sens, le droit de propriété a été violé.

Protocol Additionnel 4, Article 2 "Liberté de Circulation"

Conformément aux dispositions des DLE, les passeports des fonctionnaires expulsés et les passeports de leurs membres de famille, y compris ceux des mineurs, étaient annulés. Pendant l'état d'urgence, les ex-fonctionnaires et les membres de leurs familles étaient interdits de voyager à l'étranger (OHCHR, 2018: para. 14). Le principe de responsabilité juridique individuelle est une valeur universelle reconnue par tous les systèmes juridiques modernes. Ce principe universel de l'état de droit a été profondément négligé. Les membres de famille des ex-fonctionnaires étaient pénalisés justement à cause de leurs proches (OHCHR, A/HRC/WG.6/35/TUR/2, 20-31 Janvier 2020: para. 12).

Après la fin de l'état d'urgence, l'interdiction de voyage à l'étranger était partiellement levée, surtout pour les mineurs. Mais cette interdiction continue toujours pour les ex-fonctionnaires même si l'état d'urgence est officiellement terminé. Le Ministère de l'Intérieur, après les examens nécessaires du point de vue de la sécurité nationale, peut exceptionnellement décider la délivrance de passeport aux fonctionnaires expulsés. Dans la pratique, les recours de passeport sont refusés par le Ministère de l'Intérieur, sauf pour les personnes qui ont besoin d'un traitement médical urgent à l'étranger. Et ces personnes doivent prouver l'urgence de leur maladie avec des documents médicaux.

4. La position des acteurs internes et externes face aux pratiques de l'état d'urgence

Face aux pratiques de l'état d'urgence et les expulsions massives des fonctionnaires, des principaux acteurs internes et externes ont exprimé leurs inquiétudes et ont demandé au gouvernement de respecter les droits de l'homme et de veiller l'indépendance judiciaire.

4.1. La Position des Principaux Acteurs Internes

La simplicité et la massivité des expulsions, l'absence de recours juridique contre les DLE, les détentions et les emprisonnements généralisés²⁸, l'interdiction des manifestations et

²⁷ Le pouvoir politique a appelé publiquement les citoyens à dénoncer à la police ou bien à des procureurs les personnes qui ont des liens avec l'organisation terroriste (cnnturk.com, 10 août 2016). Ensuite, les autorités politiques ont du admettre que des gens innocents étaient aussi devenus victimes de ces dénonciations (T24, 07 septembre 2016).

²⁸ Des enquêtes judiciaires avec l'accusation de terrorisme étaient initiées pour plus de 500.000 (cinq cent mille) personnes pendant la période d'état d'urgence (Cumhuriyet, 03 mars 2019).



des protestations²⁹ ont produit un climat de peur et de méfiance. Les dénonciations, les pétitions sans signatures, les diffamations, voire les rumeurs effrayaient non seulement les fonctionnaires publiques mais aussi les citoyens ordinaires³⁰.

4.1.1. Les Juristes

Les juges et les procureurs avaient témoigné l'expulsion et l'arrestation de milliers de leurs collègues. Cette situation a eu un effet psychologique non-négligeable sur l'indépendance et l'impartialité du corps judiciaire. Tout de même, les juges qui osaient donner des décisions ne plaisant pas l'autorité politique étaient soit limogés soit exilés (T24, 27 mai 2017). Donc, la pression politique et les sanctions potentielles du "Conseil des Juges et des Procureurs"³¹, restructuré après la tentative de coup d'état et hautement politisé à la suite de cette restructuration, ont eu des effets néfastes sur l'indépendance judiciaire (Human Rights Watch, 4 avril 2017).

Il y avait aussi des juges et des procureurs "étatistes" qui croyaient que les mesures prises par le pouvoir politique étaient justes et dans des circonstances extraordinaires l'État de droit pourrait être suspendu (GazeteDuvar, 13 mars 2020). Cette typologie de juristes décourageait davantage les juges et les procureurs qui ne voulaient pas céder devant l'autorité politique.

D'autre part, tout au début de la proclamation d'état d'urgence, une grande partie des avocats, par peur d'être ciblé par l'autorité politique, ont refusé de défendre les personnes arrêtées avec l'accusation de terrorisme (OHCHR, 2018: para. 57; OHCHR, A/HRC/WG.6/35/TUR/2, 20-31 Janvier 2020: para. 25). Cette situation atypique était en fait l'indicateur de la peur généralisée même au niveau des avocats dont les métiers essentiels sont de défendre leurs clients.

En outre, pour la première fois dans l'histoire juridique turque, il y a eu des cas où les tribunaux de la première instance n'ont pas respecté les décisions de la Cour Constitutionnelle et de la CtEDH (Amnesty International, 2020; T24, 14 janvier 2018). Cette résistance incompréhensible et chaotique de certains tribunaux mettait en cause la hiérarchie indispensable entre les instances juridiques et diminuait la confiance au système judiciaire. Ces actes de certains tribunaux étaient aussi la preuve de la politisation de la justice.

Dans ces conditions d'état d'urgence, le pouvoir judiciaire était d'un part impuissant face au pouvoir exécutif pour empêcher les violations des droits de l'homme et d'autre part, compte tenu de la décision de la plus haute instance judiciaire sur la constitutionnalité

Plus de 55.000 (cinquante cinq mille) personnes étaient emprisonnées avec l'accusation d'être membre à l'organisation terroriste FETÖ (OHCHR, 2018: para. 82).

En 2002, le nombre des prisonniers était 59.429 et en 2019 le nombre des prisonniers avait dépassé 282.000. Le nombre des prisonniers avait augmenté 470 % en 17 années (GazeteDuvar, 06 avril 2020).

²⁹ Les préfets de 81 villes étaient ordonnés, dans le cadre de l'état d'urgence, d'interdire les meetings et les rassemblements, s'ils le considéraient nécessaire (Tombuloglu & Kolay, 2017: 1).

³⁰ Plusieurs personnes effrayées que leurs noms ou leurs comptes bancaires sont utilisés par le groupe terroriste, étaient fraudées par des criminels qui se présentaient comme police ou procureur (cnnturk.com, 18 mars 2020).

³¹ L'autorité supérieure habilitée de mener des enquêtes disciplinaires pour les juges et les procureurs en vue de les suspendre ou de les expulser.



des DLE, manquait la volonté nécessaire pour confronter l'autorité politique pour défendre les droits de l'homme.

4.1.2. Les Partis Politiques d'Opposition

Le gouvernement d'AKP est au pouvoir depuis 2002. Il a remporté toutes les élections générales et présidentielles depuis cette date et jouit d'un soutien électoral élevé. Les partis politiques d'opposition demeurent faibles face à l'AKP, et ce dernier, en employant des manœuvres politiques, réussit à déjouer une alliance des partis d'opposition susceptibles de le renverser.

La tentative de coup d'état a fourni à l'AKP une légitimité démocratique accrue et a renforcé, aux yeux du peuple, son image de victime et en même temps héroïque vis-à-vis des forces non-démocratiques. En tant que champion de démocratie, il profite sur la scène politique d'un avantage psychologique et morale par rapport à ses adversaires. En plus, la tentative de coup d'état a donné l'opportunité de mettre en place des mesures radicales ignorant les droits fondamentaux et de réaliser des changements systémiques qui n'étaient pas possible dans les temps normaux³². L'AKP usait jusqu'à la fin l'argument le plus fort des temps modernes, la lutte contre le terrorisme, contre ses opposants³³.

Même si les partis politiques d'opposition ont objecté aux pratiques non-démocratiques du pouvoir politique et ont critiqué sévèrement les violations des droits de l'homme, ils sont restés insuffisants, au sens du nombre des parlementaires, pour contrarier l'AKP dans ses actes législatifs³⁴. En outre, ils n'étaient pas capables de mobiliser les masses et d'être une source d'espoir pour les électeurs, ce qui facilitait à son tour la position d'AKP pour poursuivre ses politiques d'état d'urgence.

4.1.3. Média

En Turquie, actuellement 90 % du média est pro-gouvernementale³⁵ (Reporters Sans Frontières, Turkey: Press Freedom Figures). Les dissidents ont des difficultés énormes pour faire entendre leurs voix sur le média conventionnel. A cause de l'atmosphère politique tendue pendant la période de l'état d'urgence, même le média à caractère opposant s'est senti obligé de pratiquer autocensure (OHCHR, 2018: para. 92).

Les dissidents ne peuvent non plus utiliser effectivement le média social et les plateformes d'internet³⁶, car les comptes sociaux critiques sont souvent suivis par la

³² En avril 2017, sous les conditions d'état d'urgence, l'AKP a proposé des modifications constitutionnelles avec le soutien de MHP.

OHCHR et la Commission de Venise ont constaté que les modifications proposées étaient de nature anti-démocratique et autoritaire (OHCHR, 2018: paras. 31, 35, 36 et 93; Commission de Venise, 13 Mars 2017).

³³ Lors de la campagne électorale pour le referendum constitutionnel d'avril 2017, l'alliance d'AKP et de MHP accusait publiquement les gens disant non au referendum de s'allier avec les putschistes et des terroristes (Tombuloglu & Kolay, 2017: 3).

³⁴ Dans les élections générales organisées le 24 juin 2018, sous les conditions d'état d'urgence, l'AKP a obtenu 42,56% des votes et 295 députés sur 600 (haberler.com, 24 juin 2018).

³⁵ Le média pro-AKP est baptisé comme "media de piscine", un terme faisant référence à une "piscine" remplie (financée) par les fonds publics et utilisée selon les besoins de ses maîtres (Yeniçağ, 05 mars 2019).

³⁶ L'accès au plus de 114.000 sites web, y compris le Wikipédia, était interdit (Parlement européen, Résolution 2018/2150 (INI): para. 8; OHCHR, 2018: para. 13). L'accès à Wikipédia était interdit le 29 avril 2017 et cette interdiction a duré plus de 2 années. La Cour Constitutionnelle turque a décidé le 26 décembre 2019



police d'internet et les partages de messages deviennent souvent un procès contre les émetteurs. Le risque d'emprisonnement constitue une source de dissuasion non-négligeable pour l'indépendance du média (OHCHR, A/HRC/WG.6/35/TUR/2, 20-31 Janvier 2020: para. 30; Reporters Sans Frontières, 2018)³⁷.

Lorsqu'une personne ou bien quelque institution (journal, site d'internet etc.) devient une cible politique, d'abord les "trolls"³⁸ commencent à insulter et à intimider la personne ou l'institution concernée. Ensuite, les journalistes du "média de piscine" continuent à faire des nouvelles dénonciatrices ou légèrement menaçante. Dans la dernière phase, la justice ouvre des enquêtes et décide à l'emprisonnement. Ce cycle se répète pour les dissidents et les opposants qui ne plaisent pas aux forces dominantes.

Comme une grande partie du média était pro-gouvernementale et que les journalistes avec la tendance d'opposition risquaient des peines d'emprisonnement et des attaques physiques (Human Rights Watch, 2016: 33), le média ne pouvait pas remplir suffisamment ses fonctions prévues dans une démocratie et conséquemment les violations des droits de l'homme ne trouvaient pas suffisamment de place dans les nouvelles et les journaux.

4.2. La position des principaux acteurs externes

Le 21 juillet 2016, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a été informé par les autorités turques, conformément à l'article 15 de la CEDH, que les mesures adoptées après la tentative de coup d'État peuvent inclure une dérogation aux obligations énoncées par la Convention³⁹. Dans les semaines suivantes, plusieurs autres notifications ont suivi après la promulgation des décrets-lois d'urgence postérieurs (Commission de Venise, 12 décembre 2016: paras. 31 et 55). Le 21 juillet 2016, le gouvernement turc a notifié également le Secrétariat Général des Nations Unies sur les dérogations de ses certaines obligations émanant de la Pacte International des Droits Civils et Politiques⁴⁰.

que l'interdiction d'accès à Wikipédia violait la liberté d'expression et donc n'était pas conforme à l'article 26 de la Constitution turque (Cour Constitutionnelle, 26.12.2019: paras. 103-104).

³⁷ Le rapport du "Reporters Sans Frontières" sur le classement mondial de la liberté de la presse en 2018 classait la Turquie au 157^e rang sur 180 pays; en 2019 de nouveau au 157^e rang sur 180 pays et en 2020 au 154^e rang sur 180 pays (Reporters Sans Frontières, World Press Freedom Index). "Human Rights Watch" estime que 119 journalistes sont emprisonnés avec l'accusation de terrorisme (Human Rights Watch, 2020).

³⁸ "Troll" est un terme péjoratif utilisé pour décrire les personnes qui insultent, désinforment, attaquent sous l'anonymat depuis leurs comptes sociaux. Ces personnes cachent leurs vraies identités, emploient des pseudonymes et des fausses photos sur leurs comptes sociaux. Il est allégué qu'il y a une "armée de troll" orientée selon les fins politiques et que les trolls sont payés d'une façon régulière (Yeniçağ, 05 mars 2019; Doran, ABC News, 11 juin 2020).

³⁹ Council of Europe. *Declaration of State of Emergency in Turkey* (English translation). [Consulté le: 19.06.2020]. Accessible sur <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=090000168069538b>

⁴⁰ Les dérogations concernaient les articles 2, 3, 9, 10, 12, 13, 14, 17, 19, 21, 22, 25, 26 et 27. Voir, United Nations. *Turkey: Notification Under Article 4(3), Transmittal of the Secretary General* (21 juillet 2016). [Consulté le: 19.06.2020]. Accessible sur <https://treaties.un.org/doc/Publication/CN/2016/CN.580.2016-Eng.pdf>



4.2.1. Le Conseil de l'Europe

La Turquie est membre du Conseil de l'Europe depuis 1949 et un pays candidat à l'adhésion à l'Union Européenne (UE) depuis 1999. Elle a reconnu le droit de recours individuel à la CtEDH en 1987 et la juridiction obligatoire de cette dernière en 1990⁴¹. En tant qu'un membre du Conseil de l'Europe qui a ratifié la CEDH et qu'un pays qui a entamé les négociations d'adhésion avec l'UE en 2005, la Turquie devrait veiller aux droits de l'homme et satisfaire les critères de Copenhague.

Les institutions européennes qui ont accueilli avec compréhension la déclaration d'état d'urgence à la suite de la tentative de coup d'état ont exprimé leurs inquiétudes et critiques face aux violations des droits de l'homme. Le Secrétaire General du Conseil de l'Europe, M. Thorbjorn Jagland, a fait un appel aux autorités turques de faire une distinction nette entre ceux qui ont essayé de réaliser le coup d'état et les autres personnes qui ne sont pas impliquées dans cette affaire. Il a souligné que si les autorités turques ne veillent pas à cette distinction, la Turquie peut être défiée devant la CtEDH pour les violations des droits de l'homme (Council of Europe, 31 octobre 2016).

L'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe a exprimé aussi ses inquiétudes sur les conséquences sociales des mesures mises en place dans le cadre de l'état d'urgence et a souligné que les mesures étaient de caractère à entraîner la "*mort civile*" des fonctionnaires expulsés. Elle a ajouté que ces mesures auront des effets dramatiques à long terme sur la société turque (PACE, 2017: Rés. 2156).

La Commission de Venise, organe consultatif du Conseil de l'Europe sur les questions constitutionnelles, à son tour a aussi appelé le gouvernement turc à respecter les droits de l'homme (Commission de Venise, 12 décembre 2016: para. 155) et à s'abstenir de faire des modifications constitutionnelles sous les conditions d'état d'urgence (Commission de Venise, 13 mars 2017: para. 133). Par contre, le referendum constitutionnel a été organisé en avril 2017 et a profondément nuit le principe de la séparation des pouvoirs et la démocratie (OHCHR, 2018: paras. 35, 36 et 93).

Quant à l'organe judiciaire du Conseil de l'Europe, dans un peu de temps, la CtEDH a reçu des milliers de recours des fonctionnaires expulsés dans la période d'état d'urgence. Comme toutes les voies juridiques internes étaient inaccessibles pour les fonctionnaires expulsés, le recours à la CtEDH était le seul moyen pour chercher la justice. L'arrivée d'un grand nombre de recours, les difficultés pratiques et surtout politiques d'examiner ces dossiers ont conduit les autorités du Conseil de l'Europe et de la CtEDH à négocier le sujet avec les autorités turques.

Les responsables du Conseil de l'Europe et de la CtEDH ont conseillé au gouvernement turc d'établir une commission *ad hoc* chargée d'examiner les dossiers d'expulsion et de connaître des voies de recours juridiques internes contre les décisions de ladite Commission (Commission de Venise, 12 décembre 2016: paras. 221-222). A la suite des négociations, le gouvernement turc a accepté d'établir une "Commission chargée d'examiner les décisions prises sous l'état d'urgence" et de connaître "voie juridique

⁴¹ Ministère des Affaires Étrangères de Turquie. *İnsan Hakları ve Avrupa Konseyi*. [Consulté le: 26.04.2020]. Accessible sur <https://www.mfa.gov.tr/insan-haklari-ve-avrupa-konseyi-tr.mfa>



interne" contre les décisions de la "Commission"⁴². Finalement, cette solution de "Commission" n'a servi qu'à retarder⁴³ les recours à la CtEDH et a aidé implicitement la prolongation des pratiques de l'état d'urgence et de leurs conséquences⁴⁴.

4.2.2. L'Union Européenne

Les organes de l'UE et surtout le Parlement européenne (PE) étaient critiques face aux pratiques de l'état d'urgence et à plusieurs reprises avaient demandé la levée de l'état d'urgence (Parlement européen, 08 février 2018). Compte tenu des mesures disproportionnées prévues par l'état d'urgence, le PE a demandé, en novembre 2016, à la Commission et aux États membres de geler temporairement les négociations d'adhésion en cours avec la Turquie (Parlement européen, Résolution 2016/2150 (INI): Considérant D). En juillet 2017, le PE a invité de nouveau la Commission et les États membres à suspendre formellement et sans délai les négociations d'adhésion avec la Turquie si le train de réformes constitutionnelles était mis en œuvre sans modification et s'il n'y avait pas d'amélioration dans le domaine des droits de l'homme (*Ibid.*: Considérant E).

Quand l'état d'urgence a été levé le 19 juillet 2018, le PE avait accueilli avec satisfaction cette décision mais regrettait toutefois que la nouvelle législation introduite le 25 juillet 2018, plus précisément loi no. 7145, préservait de nombreux pouvoirs conférés à l'exécutif en vertu de l'état d'urgence et permettait, en substance, que ce dernier se poursuive, avec toutes les limitations que cela implique pour les libertés et les droits de l'homme fondamentaux (*Ibid.*: para. 1).

Face à la continuation de la détérioration des droits de l'homme, le PE a voté, le 2 octobre 2018, pour l'annulation d'une aide de 70 million d'euros dans le cadre de l'IAP II (instrument d'aide de préadhésion) alloués à la Turquie. La décision du PE était prise par 544 voix pour, 28 voix contre et 74 abstentions (Parlement européen, 02 octobre 2018).

D'autre part, comparé avec le PE, les réactions de la Commission étaient relativement faibles et réticentes⁴⁵. Dans ce cadre, la Cour des Comptes Européen dans un rapport

⁴² "La Commission chargée d'examiner les dossiers d'état d'urgence" a été établie le 23 janvier 2017 et a commencé à fonctionner le 22 mai 2017. Il s'agit d'une seule Commission chargée d'examiner 125.678 (cent vingt-cinq mille six cent soixante-dix-huit) dossiers d'expulsions. Jusqu'à maintenant 98.300 dossiers sont examinés par la Commission. 88.700 dossiers sur 98.300 (ça fait 90% des dossiers examinés) sont rejetés. Voir, Commission chargée d'examiner les dossiers d'état d'urgence. [Consulté le: 14.03.2020]. Accessible sur <https://ohalkomisyonu.tccb.gov.tr>

Seulement deux tribunaux administratifs localisés à Ankara sont habilités pour examiner les décisions de la Commission. Il est pratiquement impossible pour la Commission et les deux tribunaux administratifs d'examiner plus de cent mille contentieux dans une durée raisonnable (Günday, 2017: 38).

⁴³ La Commission rend ses décisions en moyenne dans une durée de 2 ans. Quant à deux tribunaux administratifs, ils rendent aussi leurs décisions approximativement dans une durée de 2 ans. En cas d'une décision négative du tribunal administratif, il faut recourir d'abord à la Tribunal d'Appel Administratif, ensuite au Conseil d'État et ensuite à la Cour Constitutionnelle. Après cette dernière instance, la voie de recours à la CtEDH s'ouvre. Le temps nécessaire pour un fonctionnaire expulsé d'accéder à la CtEDH est donc, en moyenne, 10 années (Arslan, BBC Türkçe, 13 juin 2017).

⁴⁴ En fait, comme la nature juridique et le contenu des plaintes étaient largement semblables, la CtEDH pouvait examiner les dossiers à partir d'un "cas pilot" et ainsi aider à accélérer la délivrance de la justice et à atténuer les dommages subis. Il semble que, pour des raisons politiques, cette option n'a pas été préférée.

⁴⁵ Cette approche de la Commission s'explique par la question brûlante des réfugiés syriennes. La Turquie héberge le nombre le plus élevé au monde de réfugiés et de migrants, soit plus de 4 millions de personnes, dont 3,6 millions de réfugiés syriens. La Turquie continue de fournir des efforts louables en termes d'accueil,



spécial a souligné que la conditionnalité prévue dans le cadre de l'IAP pouvait contribuer à stimuler le processus de réforme en Turquie et a critiqué la Commission de ne pas avoir fait suffisamment l'usage de la conditionnalité attachée à l'IAP. La Cour a constaté également que la possibilité de suspendre les financements en cas de non-respect des principes de la démocratie et de l'état de droit, qui existait pour l'IAP I, n'était pas explicitement prévue dans les règlements régissant l'IAP II et a critiqué la Commission pour cette lacune (Cour des Comptes Européenne, 2018: paras. 18, 29 et 62).

4.2.3. Les Nations Unies

Les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies ont régulièrement exprimé leurs inquiétudes concernant les violations des droits de l'homme, à travers des communications confidentielles, des rapports et des communiqués de presse (OHCHR, 2018: para. 20). Le Conseil des Droits de l'Homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme ont exprimé leurs soucis sur la tenue du referendum constitutionnel d'avril 2017 sous les conditions de l'état d'urgence et ont critiqué la concentration des pouvoirs dans la main de l'organe exécutif avec le referendum en question (OHCHR, 2018: paras. 31, 35 et 36). Les experts de l'ONU, à leurs tours, ont attiré l'attention aux pratiques de l'état d'urgence et aux violations des droits fondamentaux. Ils ont également souligné que les modifications proposées par le referendum constitutionnel pourraient avoir des conséquences graves sur les droits économiques, sociaux et culturels (United Nations, 13 avril 2017).

5. Les conséquences de l'état d'urgence sur les Droits de l'Homme et la démocratie

L'état d'urgence qui a duré pendant deux années avait résulté avec la détérioration des libertés fondamentales et de l'État de droit en Turquie. Les expulsions massives des fonctionnaires; l'interdiction de voyage à l'étranger pour les fonctionnaires expulsés; le recours à la détention arbitraire; la durée excessivement longue des détentions provisoires et des procédures judiciaires; l'absence d'acte d'accusation dans plusieurs affaires et la sévérité des conditions de détention; les allégations de mauvais traitements et de torture de détenus; l'application à grande échelle de l'isolement cellulaire de longue durée, ce qui équivaut à une seconde peine pour les détenus; le recours abusif à des mesures antiterroristes pour légitimer la répression des droits de l'homme telles que rapportées par plusieurs organisations de défense des droits de l'homme et par le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, étaient parmi les principales conséquences des pratiques de l'état d'urgence au niveau des individus (OHCHR, 2018; Commission de Venise, 13 Mars 2017; Parlement européen, Résolution (2018/2150 (INI)).

Quant au niveau social, la brutalité des sanctions infligées, la faiblesse des individus et des groupes face au pouvoir systémique et le mal fonctionnement des mécanismes juridiques ont aidé à la généralisation d'une peur collective. Dans cette atmosphère de

de soutien et d'hébergement d'un nombre important de réfugiés et de migrants (Commission européenne, COM (2019) 174: 3)



crainte, souvent l'égoïsme se régnait. Ceux qui n'étaient pas touchés directement par les mesures d'état d'urgence n'attachaient pas grande importance aux violations des droits de l'homme. Malgré l'aggravation des droits et des libertés fondamentaux sous l'état d'urgence, une bonne majorité des électeurs n'ont pas cherché à envoyer un avertissement à l'autorité politique par leurs votes⁴⁶. Cette situation paradoxale peut être expliquée d'un part par l'échec de l'opposition et de l'autre part par l'indifférence d'une certaine partie des électeurs aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

Concernant le niveau systémique, l'autorité politique a considéré nécessaire, à la suite de l'expérience de la tentative de coup d'état, de concentrer le pouvoir en son sein et de limiter les marges de manœuvres de toutes sortes d'opposition. Dans cet objectif, sous les conditions de l'état d'urgence, les modifications constitutionnelles ont été mises en place par le referendum de 2017. Ces modifications constitutionnelles ont profondément changé le système politique turc (OHCHR, 2018: paras. 32-33). Le régime parlementaire a laissé sa place à un "régime présidentiel de type turc"⁴⁷, dans lequel le pouvoir était concentré massivement dans les mains du président. Par conséquent, l'équilibre rompu entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire a eu des effets négatifs sur la nature démocratique et pluraliste du système politique. Les termes de parti politique au pouvoir, de gouvernement et d'État se sont confondus d'une telle manière que la moindre critique à l'égard de l'autorité politique était perçue et montrée comme une attaque contre la sainte existence de l'État.

En outre, la lutte interne entre les Islamistes, d'un côté l'AKP en tant que représentant de l'Islamisme politique et de l'autre côté la communauté religieuse putschiste devenue organisation terroriste, a perturbé les équilibres du système politique en Turquie et a entraîné l'affaiblissement des institutions démocratiques et des droits de l'homme. Il est confirmé encore une fois que le combat pour accaparer le pouvoir est souvent plus fort que la proximité religieuse. En plus, les Islamistes politiques qui prônaient, quand ils étaient dans l'opposition, les libertés fondamentales et les droits de l'homme, y compris les libertés religieuses, se sont contredits⁴⁸, avec leurs pratiques, lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Une autre particularité de cette période d'état d'urgence est l'utilisation extensive de la technologie d'informatique dans les processus de violations des droits de l'homme⁴⁹. Dans ce sens, les listes comprenant les informations personnelles des fonctionnaires expulsés étaient publiées sur le site internet du journal officiel. En plus, ces listes digitalisées ont été communiquées au Ministère de l'Intérieur pour l'annulation des passeports et aux autres institutions concernées, telles que l'Institution de la Sécurité Sociale, le Ministère de l'Education etc., pour la mise en place des autres sanctions

⁴⁶ Pendant l'état d'urgence, l'AKP a remporté le referendum constitutionnel d'avril 2017 et les élections générales de juin 2018.

⁴⁷ Face aux critiques relatives à l'extrême concentration du pouvoir dans les mains d'une seule personne, les supporteurs des modifications constitutionnelles ont prôné le nouveau système d'être un "système présidentiel à la turque". Cette qualification cherchait à assurer plus de légitimité à ce nouveau système aux yeux des électeurs nationalistes et des indécis.

⁴⁸ La contradiction évoquée en haut entre les discours et les pratiques des Islamistes politiques a entraîné une érosion dans les croyances religieuses, surtout chez les jeunes. (Diken, 16 mars 2019).

⁴⁹ Pour plus d'information sur le fichage informatique et la technologie de surveillance voir, Sainati, Gilles (2007). "De l'État de droit à l'État d'Urgence". *La Découverte «Mouvements»*. 2007/4 n° 52: pp. 82-89. [Consulté le: 03.04.2020]. Accessible sur <https://www.cairn.info/revue-mouvements-2007-4-page-82.htm>



prévues. Voire, ces listes digitalisées ont été communiquées via des circulaires confidentielles aux entreprises privées telles que les banques et les compagnies d'assurance⁵⁰ (GazeteDuvar, 27 décembre 2019 et 31 décembre 2019). Les sanctions infligées contre les fonctionnaires expulsés ne se limitaient donc pas seulement au secteur public mais aussi s'étendaient au secteur privé. Donc, les moyens technologiques faisaient presque impossible d'échapper les sanctions de l'autorité politique même dans le secteur privé.

Conclusion

La déclaration d'état d'urgence ne suspend ni le droit ni l'État de droit. C'est une période temporaire où certains droits et libertés peuvent être limités, d'une manière raisonnée, pour permettre de surmonter aisément une situation extraordinaire. Il ne s'agit en aucun cas d'un régime arbitraire. Donc, même s'ils peuvent être limités dans la période de l'état d'urgence, les droits de l'homme ne devraient pas être violés.

Dans le cas d'état d'urgence mis en place en Turquie, on observe que l'atmosphère politique tendue après la tentative du coup d'état, la légitimité accrue du pouvoir politique et l'argument fort de lutte contre le terrorisme ont "politiquement" facilité la mise en place des mesures draconiennes ignorant les droits de l'homme.

Le changement de la jurisprudence de la Cour Constitutionnelle concernant les DLE, plus précisément sa décision qui a rendu impossible d'examiner l'anti-constitutionnalité des DLE des périodes d'état d'urgence, a donné un pouvoir et un confort immense à l'autorité politique. Avec cette décision de la Cour Constitutionnelle, le pouvoir exécutif était exempté de tout contrôle juridique dans ses actes mis en œuvre par les DLE, ce qui a permis "juridiquement" la possibilité de négliger les droits de l'homme.

On observe la paralysie des acteurs internes face aux violations massives des droits de l'homme: les juristes, les partis politiques, le média, la société civile, les citoyens ordinaires, en bref toutes les composantes de la vie démocratique, se sont restés largement insuffisants pour remplir leurs fonctions démocratiques et pour protéger les droits fondamentaux. Pendant toute cette période, les valeurs démocratiques, les droits de l'homme, les défenseurs des droits de l'homme étaient publiquement dévalorisés par la classe dirigeante et par certains groupes partageant les mêmes intérêts avec cette classe⁵¹. Conséquemment, les droits de l'homme et les valeurs démocratiques ont considérablement régressé sous l'état d'urgence, ce qui est devenu un moyen non seulement pour lutter contre le terrorisme mais aussi pour intimider les opposants. Le pouvoir politique était bien conscient que ses actes n'étaient pas conformes au droit et aux droits de l'homme. Mais quand-même, grâce à l'impuissance et la division des partis

⁵⁰ Certaines banques privées ont refusé d'ouvrir des comptes bancaires et de payer l'argent transféré aux ex-fonctionnaires du fait qu'ils étaient expulsés par les DLE. Certaines compagnies d'assurance ont refusé de payer une indemnité pour les accidents de voiture aux ex-fonctionnaires expulsés.

⁵¹ Les paroles du Ministre de l'Intérieur sont importantes pour comprendre la perception des droits de l'homme au niveau politique: "*nous combattons avec le terrorisme culturel...les soi-disant droits des femmes, les soi-disant droits de l'homme, la soi-disant paix, le soi-disant environnement, écologie... Ce sont tous des voiles, des masques. Qui utilisent ça? Les organisations terroristes...*" Türmen, Rıza (Ancien juge turc auprès de la CEDH) (09 mars 2020). "Özgürlükler Ülkesi Türkiye". T24. [Consulté le: 09.03.2020]. Accessible sur <https://t24.com.tr/yazarlar/riza-turmen/ozgurlukler-ulkesi-turkiye,25795>



d'opposition, il a préféré poursuivre cette approche contestable pour des raisons et des fins politiques.

Les diverses autorités européennes et internationales ont régulièrement fait des appels au gouvernement pour lever l'état d'urgence le plus vite possible et respecter les droits de l'homme. Mais, l'autorité politique a préféré rester indifférent à ces appels et critiques. Dans ce sens, la capacité d'influence des acteurs externes était particulièrement limitée.

L'expulsions massives des fonctionnaires publiques et plusieurs d'autres actes mis en place par les DLE étaient en pleine contradiction avec la CEDH. Bien que toutes les voies juridiques internes étaient inefficaces, la CtEDH a préféré, pour des raisons politiques, ne pas examiner les recours des fonctionnaires expulsés. Le Conseil de l'Europe a conseillé des méthodes alternatives, tel que l'établissement d'une commission nationale pour examiner les dossiers d'expulsions. En fait, cette approche du Conseil de l'Europe et de la CtEDH a davantage encouragé la classe dirigeante pour prolonger l'état d'urgence et ses pratiques.

Finalement, il faut souligner que toute campagne de lutte contre le terrorisme doit être menée dans le plein respect des droits de l'homme et de l'État de droit, deux éléments indispensables à son succès sur le long terme. Le respect de l'État de droit n'enlève rien, mais au contraire rajoute, à l'efficacité des efforts de lutte contre le terrorisme. Pour le bon fonctionnement du système démocratique, il est crucial de préserver un juste équilibre entre les mesures de sécurité, lesquelles sont par nature restrictives, et la protection des droits fondamentaux (Conseil de l'Europe, CODEXTER, 2013: 1).

Références

Adadag, Ozen Ulgen (2019). "L'état d'urgence et la Cour Constitutionnelle Turque". *Annales de la Faculté de Droit d'Istanbul*. Vol. 68: 139-160. Accessible sur <https://doi.org/10.26650/annales.2019.68.0008>

Amnesty International (January 2020). "Turkey: Deepening Backslide in Human Rights. Amnesty International Submission for the UN Universal Periodic Review. 35th Session of the UPR Working Group". [Consulté le: 12.03.2021]. Accessible sur <https://www.amnesty.org/download/Documents/EUR4408342019ENGLISH.pdf>

Commission chargée d'examiner les dossiers d'état d'urgence. [Consulté le: 15.01.2020]. Accessible sur <https://ohalkomisyonu.tcbb.gov.tr/khklar>

Commission chargée d'examiner les dossiers d'état d'urgence. *OHAL Komisyonu Çalışmaları Hakkında Bilgi Notu* (26.12.2019). [Consulté le: 13.03.2021]. Accessible sur <https://ohalkomisyonu.tcbb.gov.tr/>

Commission européenne (10 avril 2019). Communication de la Commission au Parlement Européen et au Conseil. *Troisième Rapport Annuel Sur La Facilité En Faveur Des Réfugiés En Turquie* COM(2019) 174. [Consulté le: 12.03.2021]. Accessible sur <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/b43cdb58-5b71-11e9-9c52-01aa75ed71a1>

Conseil de l'Europe. Comité d'Experts sur le Terrorisme (CODEXTER) (Mai 2013). *Profils Nationaux Relatifs à la Capacité de Lutte Contre Le Terrorisme, Turquie*. p. 1. [Consulté



le: 15.03.2020]. Accessible sur
https://rm.coe.int/16806ee22a&ved=2ahUKEwi1_OyMkZjoAhUGCsAKHe5mCpEQFjAHeqQIBRAJ&usg=AOvVaw1aYa73fKCTNP441AFYB3OI

Conseil de l'Europe. Commission Européenne pour la Démocratie par le Droit (Commission de Venise). *Turquie: Avis sur les Modifications de la Constitution Adoptées par la Grande Assemblée Nationale le 21 janvier 2017 Et Soumises au Referendum National le 16 avril 2017*. Avis n.° 875/2017. Strasbourg, le 13 mars 2017. [Consulté le: 14.03.2020]. Accessible sur

[https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx%3Fpdffile%3Dcdlad\(2017\)005-f&ved=2ahUKEwjM8cjs5o_oAhXdAGMBHYWOBBr4QFjAHegQIBhAB&usg=AOvVaw2kpeHiLYZMureqfPkRXw_I](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx%3Fpdffile%3Dcdlad(2017)005-f&ved=2ahUKEwjM8cjs5o_oAhXdAGMBHYWOBBr4QFjAHegQIBhAB&usg=AOvVaw2kpeHiLYZMureqfPkRXw_I)

Conseil de l'Europe. Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise). *Turquie: Avis sur les décret-loi d'urgence n.° 667 à 676 adoptés à la suite du coup d'État avorté du 15 juillet 2016*. Avis n.° 865/2016. Strasbourg, le 12 décembre 2016. [Consulté le: 12.03.2021]. Accessible sur
[https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD\(2016\)037-f](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD(2016)037-f)

Conseil de l'Évaluation de Droit à l'Information. Décision de principe (04 août 2016). [Consulté le: 10.03.2020]. Accessible sur <https://www.bedk.gov.tr/ilke-kararlari.html>

Conseil des Ministres. Décision no. 2016/9064 relative à la proclamation d'état d'urgence (20 juillet 2016). *Journal Officiel de la République de Turquie* no. 29777 (21.07.2016). Ankara.

Constitution Turquie (1982). (Le texte intégral en français). [Consulté le: 10.03.2020]. Accessible sur <https://mjp.univ-perp.fr/constit/tr1982.htm> et <https://mjp.univ-perp.fr/constit/tr1982-2.htm>

Convention Européenne des Droits de l'Homme (4 Novembre 1950). Rome.

Council of Europe. *Declaration of State of Emergency in Turkey* (English translation). [Consulté le: 19.06.2020]. Accessible sur

Council of Europe. Parliamentary Assembly of the Council of Europe (PACE) (25 avril 2017). *Resolution n° 2156*.

Council of Europe. Press Release (31 octobre 2016). [Consulté le: 26.04.2020]. Accessible sur

Cour Constitutionnelle. Décision no. 1991/1 (10.01.1991). *Journal Officiel de la République de Turquie* no. 21162 (05.03.1992). Ankara.

Cour Constitutionnelle. Décision no. 1991/20 (03.07.1991). *Journal Officiel de la République de Turquie* no. 21165 (08.03.1992). Ankara.

Cour Constitutionnelle. Décision no. 1992/36 (26.05.1992). *Journal Officiel de la République de Turquie* no. 21792 (18.12.1993). Ankara.

Cour Constitutionnelle. Décision no. 2003/42 (22.05.2003). *Journal Officiel de la République de Turquie* no. 25404 (16.03.2004). Ankara.



Cour Constitutionnelle. Décision no. 2016/159 (12.10.2016). *Journal Officiel de la République de Turquie* no. 29878 (04.11.2016). Ankara.

Cour Constitutionnelle. Décision no. 2017/22355 (26.12.2019). *Journal Officiel de la République de Turquie* no. 31009 (15.01.2020). Ankara.

Cour des Comptes Européenne (2018). *Rapport spécial no. 07. L'aide de préadhésion de l'UE en faveur de la Turquie: des résultats encore limités*. [Consulté le: 12.03.2021]. Accessible sur

https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR18_07/SR_TURKEY_FR.pdf

DLE no. 696 (24 décembre 2017). *Journal Officiel de la République de Turquie* no. 30280 (24.12.2017). Ankara.

Grande Assemblée Nationale de Turquie (TBMM). Décision no. 1130 relative à la prolongation de l'état d'urgence (11.10.2016). [Consulté le: 11.03.2021]. Accessible sur https://www.tbmm.gov.tr/develop/owa/tbmm_kararlari_gd.sorgu_yonlendirme

Grande Assemblée Nationale de Turquie (TBMM). Décision no. 1134 relative à la prolongation de l'état d'urgence (03.01.2017). [Consulté le: 11.03.2021]. Accessible sur https://www.tbmm.gov.tr/develop/owa/tbmm_kararlari_gd.sorgu_yonlendirme

Grande Assemblée Nationale de Turquie (TBMM). Décision no. 1139 relative à la prolongation de l'état d'urgence (18.04.2017). [Consulté le: 11.03.2021]. Accessible sur https://www.tbmm.gov.tr/develop/owa/tbmm_kararlari_gd.sorgu_yonlendirme

Grande Assemblée Nationale de Turquie (TBMM). Décision no. 1154 relative à la prolongation de l'état d'urgence (17.07.2017). [Consulté le: 11.03.2021]. Accessible sur https://www.tbmm.gov.tr/develop/owa/tbmm_kararlari_gd.sorgu_yonlendirme

Grande Assemblée Nationale de Turquie (TBMM). Décision no. 1165 relative à la prolongation de l'état d'urgence (17.10.2017). [Consulté le: 11.03.2021]. Accessible sur https://www.tbmm.gov.tr/develop/owa/tbmm_kararlari_gd.sorgu_yonlendirme

Grande Assemblée Nationale de Turquie (TBMM). Décision no. 1178 relative à la prolongation de l'état d'urgence (18.01.2018). [Consulté le: 11.03.2021]. Accessible sur https://www.tbmm.gov.tr/develop/owa/tbmm_kararlari_gd.sorgu_yonlendirme

Grande Assemblée Nationale de Turquie (TBMM). Décision no. 1182 relative à la prolongation de l'état d'urgence (18.04.2018). [Consulté le: 11.03.2021]. Accessible sur https://www.tbmm.gov.tr/develop/owa/tbmm_kararlari_gd.sorgu_yonlendirme

Grande Assemblée Nationale de Turquie (TBMM). *Procès-verbal de la 117ème Session* (21 juillet 2016). [Consulté le: 12.03.2021]. Accessible sur <https://www.tbmm.gov.tr/tutanak/donem26/yil1/ham/b11701h.htm>

Günday, Metin (2017). "OHAL, İhraç KHK'leri ve Hukuki Durum". *Ankara Barosu Dergisi*. Vol. 2017/1: pp. 35-38. Accessible sur <http://www.ankarabarusu.org.tr/siteler/ankarabarusu/tekmakale/2017-1/1.pdf>

Halpérin, Jean-Louis; Hennette-Vauchez, Stéphanie; Millard, Eric (2017). *L'état d'urgence: De l'exception à la Banalisation*. Paris: Presse Paris Nanterre.

<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=090000168069538b>



https://www.coe.int/fr/web/secretary-general/news-2016-thorbjorn-jagland/-/asset_publisher/CzknNIF0G0lq/content/turkey-secretary-general-jagland-concerned-about-state-of-emergency-measures-and-freedom-of-expression/16695

Human Rights Watch (04 avril 2017). "Türkiye anayasa referandumunu: Sorular-cevaplar". [Consulté le: 24.04.2020]. Accessible sur <https://www.hrw.org/tr/news/2017/04/04/301919>

Human Rights Watch (2020). "World Report - Country chapters: Turkey". [Consulté le: 12.03.2021]. Accessible sur <https://www.hrw.org/world-report/2020/country-chapters/turkey#>

Human Rights Watch (December 2016). "Silencing Turkey's Media: The Government's Deepening Assault on Critical Journalism". [Consulté le: 12.03.2021]. Accessible sur https://www.hrw.org/sites/default/files/report_pdf/turkey1216_web.pdf

Loi no. 4982 relative au Droit à l'Information (09 octobre 2003). *Journal Officiel de la République de Turquie* no. 25269 (24.10.2003). Ankara.

Loi no. 6755 relative à l'adoption avec des modifications du DLE concernant les mesures prises dans le cadre d'état d'urgence et des régulations apportées à des institutions publiques (08 novembre 2016). *Journal Officiel de la République de Turquie* no. 29898 (24.11.2016). Ankara.

Loi no. 7145 relative à la modification de certains lois et décrets-lois (25 juillet 2018). *Journal Officiel de la République de Turquie* no. 30495 (31.07.2018). Ankara.

Mert, Ali Osman (2016). *15 July Coup Attempt and the Parallel State Structure*. Ankara: Publications of the Presidency of the Republic of Turkey. Accessible sur https://www.tccb.gov.tr/assets/dosya/15Temmuz/15temmuz_en2.pdf

Ministère des Affaires Étrangères de Turquie. *İnsan Hakları ve Avrupa Konseyi*. [Consulté le: 26.04.2020]. Accessible sur <https://www.mfa.gov.tr/insan-haklari-ve-avrupa-konseyi-tr.mfa>

Morand-Deviller, Jacqueline (2016). "Réflexions sur l'état d'urgence". *Revista de Investigações Constitucionais*. Curitiba. Vol. 3, n. 2: pp. 51-64. Accessible sur DOI: <http://dx.doi.org/10.5380/rinc.v3i2.46476>

Nations Unies. Convention de Genève (1949).

Nations Unies. Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme. Conseil des Droits de l'Homme. *Groupe de Travail sur l'Examen Périodique Universel. Trente-Cinquième Session* (20-31 Janvier 2020). A/HRC/WG.6/35/TUR/2. [Consulté le: 12.03.2021]. Accessible sur <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/TRindex.aspx>

Nations Unies. Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme. Conseil des Droits de l'Homme. *Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Trente-cinquième session* (20-31 janvier 2020). *Résumé des communications des parties prenantes concernant la Turquie*. A/HRC/WG.6/35/TUR/3. [Consulté le: 12.03.2021]. Accessible sur <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/TRindex.aspx>



Parlement européen. Communiqué de presse (02 octobre 2018). *Pas d'amélioration dans le respect des valeurs de l'UE: les députés réduisent de 70 millions d'euros le soutien à la Turquie*. [Consulté le: 12.03.2021]. Accessible sur <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20180926IPR14407/les-deputes-reduisent-de-70-millions-d-euros-le-soutien-a-la-turquie>

Parlement européen. Communiqué de presse (08 février 2018). *Les députés appellent la Turquie à lever l'état d'urgence*. [Consulté le: 15.06.2020]. Accessible sur <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20180202IPR97035/les-deputes-appellent-la-turquie-a-lever-l-etat-d-urgence>

Parlement européen. *Résolution du Parlement européen du 13 mars 2019 sur le rapport 2018 de la Commission concernant la Turquie* (2018/2150 (INI)). [Consulté le: 15.06.2020]. Accessible sur https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2019-0200_FR.html

Reporters Sans Frontières. "Turkey: Press freedom figures". [Consulté le: 12.03.2021]. Accessible sur <https://rsf.org/en/news/turkey-press-freedom-figures>

Reporters Sans Frontières. "World Press Freedom Index (2018)". [Consulté le: 26.04.2020]. Accessible sur <https://rsf.org/en/ranking/2018>

Reporters Sans Frontières. "World Press Freedom Index (2019)". [Consulté le: 12.03.2021]. Accessible sur <https://rsf.org/en/ranking/2019>

Reporters Sans Frontières. "World Press Freedom Index (2020)". [Consulté le: 12.03.2021]. Accessible sur <https://rsf.org/en/ranking#>

Robert, Jacques (1990). "Les situations d'urgence en droit constitutionnel". *Revue internationale de droit comparé*. Vol. 42. n°2: pp. 751-764. DOI: <https://doi.org/10.3406/ridc.1990.1989>; Accessible aussi sur https://www.persee.fr/doc/ridc_0035-3337_1990_num_42_2_1989

Sainati, Gilles (2007). "De l'État de droit à l'état d'Urgence". *La Découverte «Mouvements»*. 2007/4 n° 52: pp. 82-89. [Consulté le: 03.04.2020]. Accessible sur <https://www.cairn.info/revue-mouvements-2007-4-page-82.htm>

Tombuloglu, Fatih; Kolay, Gulcan (2017). "Observatoire de la Turquie et de Son Environnement Géopolitique, Vers une monarchie présidentielle en Turquie / 13 avril 2017". *IRIS*. p. 3. [Consulté le 10.03.2020]. Accessible sur https://www.iris-france.org/wp-content/uploads/2017/04/Obs-Turquie-avril-2017-Monarchie.pdf&ved=2ahUKEwjM8cjs5o_oAhXdAGMBHYWOBBr4QFjAFegQIBxAC&usg=AOvVaw01KZThBIn6pVr9k3oYpsDf

United Nations. Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (March 2018). *Report on the impact of the state of emergency on human rights in Turkey, including an update on the South-East (January-December 2017)*. [Consulté le: 15.06.2020]. Accessible sur https://www.ohchr.org/Documents/Countries/TR/2018-03-19_Second_OHCHR_Turkey_Report.pdf

United Nations. Press Release (13 April 2017). *Ahead of referendum, UN experts warn Turkey about impact of purge on economic, social and cultural rights*. [Consulté le: 12.03.2021]. Accessible sur



<https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21497&LangID=E>

United Nations. *Turkey: Notification Under Article 4(3), Transmittal of the Secretary General* (21 juillet 2016). [Consulté le: 19.06.2020]. Accessible sur <https://treaties.un.org/doc/Publication/CN/2016/CN.580.2016-Eng.pdf>

Online News Sources

Anatolian Agency (14 juillet 2017). "15 Temmuz darbe girişimi: 17-25 Aralık'tan 15 Temmuz'a FETÖ". [Consulté le: 24.04.2020]. Accessible sur <https://www.aa.com.tr/tr/15-temmuz-darbe-girisimi/17-25-araliktan-15-temmuza-feto-/861258>

Arslan, Rengin (13 juin 2017). "AİHM'den KHK kararı: Hukuki mi, siyasi mi?". *BBC Türkçe*. [Consulté le: 24.04.2020]. Accessible sur <https://www.bbc.com/turkce/40255618>

cnnturk.com (10 août 2016). "O camiadan dostlarınızı ihbar edin". [Consulté le: 24.04.2020]. Accessible sur <https://www.cnnturk.com/turkiye/erdogan-o-camiadan-dostlarinizi-ihbar-edin>

cnnturk.com (18 mars 2020). "Kendilerini polis olarak tanıtan şahıslar, FETÖ bahanesiyle dolandırdı". [Consulté le: 24.04.2020]. Accessible sur <https://www.cnnturk.com/turkiye/kendilerini-polis-olarak-tanitan-sahislar-feto-bahanesiyle-dolandirdi>

Cumhuriyet (03 mars 2019). "İşte yargıdaki FETÖ bilançosu". [Consulté le: 15.03.2020]. Accessible sur http://www.cumhuriyet.com.tr/haber/turkiye/1276109/iste_yargidaki_FETO_bilancosu.html

Diken (16 mars 2019). "KONDA: Son 10 yılda 'dindar muhafazakar' gençlerin oranı yarıya düştü". [Consulté le: 20.03.2020]. Accessible sur <https://www.diken.com.tr/konda-son-10-yilda-dindar-muhafazakar-genclerin-orani-yariya-dustu/>

Doran, Matthew (11 juin 2020). "Twitter removes 30.000 Chinese, Russian and Turkish accounts linked to government propaganda". *ABC News*. [Consulté le: 16.06.2020]. Accessible sur <https://www.abc.net.au/article/12346330>

GazeteDuvar (06 avril 2020). "CHP: İndirim ve afta öncelik siyasal suçlar olmalı". [Consulté le: 06.04.2020]. Accessible sur <https://www.gazeteduvar.com.tr/gundem/2020/04/06/chp-indirim-ve-afta-oncelik-siyasal-suclar-olmali/>

GazeteDuvar (13 mars 2020). Reportage avec Sami Selçuk, ancien président de la Cour de Cassation. [Consulté le: 13.03.2020]. Accessible sur <https://www.gazeteduvar.com.tr/yazarlar/2020/03/13/sami-selcuk-yargiclarin-ulkeyi-kurtarma-gorevleri-yok/>

GazeteDuvar (27 décembre 2019). "KHK'lı diye kaskodan kaza bedeli ödenmedi". [Consulté le: 18.03.2020]. Accessible sur



<https://www.gazeteduvar.com.tr/gundem/2019/12/27/khkli-diye-kaskodan-kaza-bedeli-odenmedi/>

GazeteDuvar (31 décembre 2019). "KHK'lıya banka havalesi de yasak". [Consulté le: 18.03.2020]. Accessible sur

<https://www.gazeteduvar.com.tr/gundem/2019/12/31/khkliye-banka-havalesi-de-yasak/>

Haberler.com (24 juin 2018). "2018 milletvekilliği seçim sonuçları". [Consulté le: 23.03.2020]. Accessible sur <https://secim.haberler.com/2018/milletvekilligi-secim-sonuclari/>

Hürriyet (04 février 2015). "Bank-Asya'nın açılışında önemli isimler". [Consulté le: 24.04.2020]. Accessible sur <https://www.hurriyet.com.tr/ekonomi/bank-asyanin-acilisinda-onemli-isimler-28119105>

Hürriyet (19 juillet 2016). "Meclis, idam cezasını getirirse onaylarım". [Consulté le: 24.04.2020]. Accessible sur <https://www.hurriyet.com.tr/dunya/cumhurbaskani-erdogan-meclis-idam-cezasini-getirirse-onaylarim-40153204>

Kamu Haber Merkezi (27 novembre 2016). "İsmail Konuk: Bank Asya'dan, Sendikadan İhraç Kriteri Olamaz". [Consulté le: 13.03.2021]. Accessible sur <https://www.kamuhabermerkezi.com/bank-asyadan-sendikadan-ihrackriteri-olamaz-21898h.htm>

Le Point (21 juillet 2016). "Qui sont les Gulenistes, accusés d'avoir installé un "État parallèle" ?". [Consulté le: 04.04.2020]. Accessible sur https://www.lepoint.fr/monde/qui-sont-les-gulenistes-accuses-d-avoir-installe-un-etat-parallele-21-07-2016-2056000_24.php

Milliyet (22 juillet 2016). "45 gün içinde bitmesini istiyoruz". [Consulté le: 21.03.2020]. Accessible sur <https://www.milliyet.com.tr/amp/siyaset/45-gun-icinde-bitmesini-istiyoruz-2281908>

Odatv.com (01 décembre 2018). "İngiltere'ye böyle bir belge gönderildi mi?". [Consulté le: 15.02.2020]. Accessible sur https://odatv.com/ingiltereye-boyle-bir-belge-gonderildi-mi-01121859_m.html

T24 (07 septembre 2016). "At izi it izine karıştı. FETÖ'cü diye suçladıkları bazı insanların bu işle hiç alakası yok". [Consulté le: 24.04.2020]. Accessible sur <https://t24.com.tr/haber/erdogan-at-izi-it-izine-karisti-fetocu-diye-sucladiklari-bazi-insanlarin-bu-isle-hic-alakasi-yok,358724>

T24 (14 janvier 2018). "Hukukçular, mahkemelerin AYM kararına uymamasına tepkili. Türkiye, kendi ayağına sıkıyor". [Consulté le: 24.04.2020]. Accessible sur <https://t24.com.tr/haber/hukukcular-mahkemelerin-aym-kararina-uymamasina-tepkili-turkiye-kendi-ayagina-sikiyor,534812>

T24 (27 mai 2017). "Bylock'tan verilen mahkumiyet kararını bozan hakimler sürüldü". [Consulté le: 24.04.2020]. Accessible sur <https://t24.com.tr/haber/bylocktan-verilen-mahkumiyet-kararini-bozan-hakimler-suruldu,406096>

The Guardian (11 septembre 2017). "Turks detained for using encrypted app "had human rights breached". [Consulté le: 24.04.2020]. Accessible sur



<https://www.theguardian.com/world/2017/sep/11/turks-detained-encrypted-bylock-messaging-app-human-rights-breached>

Türmen, Rıza (09 mars 2020). "Özgürlükler Ülkesi Türkiye". *T24*. [Consulté le: 09.03.2020]. Accessible sur <https://t24.com.tr/yazarlar/riza-turmen/ozgurlukler-ulkesi-turkiye,25795>

Yeniçağ (05 mars 2019). "AKP, medyanın yüzde 95'ini kontrol ediyor". [Consulté le: 16.07.2020]. Accessible sur <https://www.yenicaggazetesi.com.tr/akp-medyanin-yuzde-95ini-kontrol-ediyor-225690h.htm>